



RESTAURANT SCOLAIRE **REGLEMENT**

ARTICLE 1 : **Inscription**

- Les inscriptions sont à effectuer en Mairie : au plus tard le :**25 AOÛT 2020** pour une **inscription effective dès le jour de la rentrée**
- À tout moment en cours d'année scolaire selon les modalités de l'article 3

ARTICLE 2 : **Effectivité**

- L'inscription est valable pour l'année scolaire, les repas sont considérés comme commandés et dus dès lors qu'il n'y a pas d'annulation.

ARTICLE 3 : **Annulation ou inscription en cours d'année**

- Les annulations, ou inscriptions, en cours d'année, seront acceptées, **sous réserve** qu'elles soient **COMMUNIQUEES, IMPERATIVEMENT AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE PAR ECRIT à Madame SANCHO Gaëlle – e-mail : secretariat.mairie@wanadoo.fr** avant le mardi 17h30 de la semaine précédant l'annulation.
(Exemple : pour demander modification de la semaine 39 je dois le signaler au plus tard le mardi de la semaine 38.)

REMARQUE : En aucun cas, les absences signalées aux enseignants ou auprès du personnel ne constituent à une annulation au service de restauration scolaire

ARTICLE 4 : **Annulation exceptionnelle**

- En cas de grève, les repas ne sont annulés qu'à la demande des parents **et** conformément à l'article 3

ARTICLE 5 : **Mesures sociales sous conditions de ressources**

- Suite à une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du 25 janvier 2003, une exonération totale ou partielle des frais de restauration scolaire est accordée aux familles en fonction du quotient familial et selon les conditions fixées par le CCAS. La participation communale est prise en charge par le budget d'action sociale.
- L'imprimé de demande est distribué à la rentrée ou retiré en mairie en cours d'année.

REMARQUE : Dans le cas d'absence non signalée conformément à l'article 3, les repas non consommés seront facturés au plein tarif aux familles bénéficiaires d'une exonération.

ARTICLE 6 : **Echéance de facturation**

- Les comptes seront arrêtés à chaque vacance scolaire.

ARTICLE 7 : **Recouvrement**

- Les sommes dues seront mises en recouvrement - **A TERME ECHU** - par Monsieur le Percepteur de Castanet.

ARTICLE 8 : **Exclusion**

- Toute personne utilisant le service du restaurant scolaire devra se conformer strictement au règlement énoncé ci-avant.
- Tout manquement grave ou répété au dit règlement, qui porterait atteinte au bon fonctionnement du service pourra conduire à une interdiction temporaire ou définitive d'utilisation du service de restauration scolaire.

ARTICLE 9 : **Tarifs**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2017, les tarifs applicables en matière de cantine sont les suivants :

Prix du Repas	
Maternelle	3.45€
Elémentaire	3.55€

Le Maire,
Jean-Daniel MARTY





Tout retard est consigné sur les listes d'émargement prévu à cet effet, visés conjointement par le parent d'élève et le responsable du personnel en charge de la garde de(s) (l') enfant(s).

Les parents retardataires d'enfant inscrit à la garderie s'exposent à :

- Un avertissement de la part du Maire ou de son représentant pour le premier retard.
- Le paiement de pénalités de retard facturées aux parents. (5 euros par quart d'heure de retard et courrier d'avertissement)
- L'exclusion de la garderie de son enfant pour une période de 15 jours à dater du 3ème retard constaté

Les parents retardataires d'enfants non inscrit à la garderie s'exposent à :

- Un avertissement de la part du Maire ou de son représentant pour le premier retard.
- Le paiement de pénalités de retard facturées aux parents. (5 euros par quart d'heure de retard et courrier d'avertissement)
- Au-delà de trois non-respects de l'heure, la Mairie se réserve le droit de facturer le service garderie aux parents.

RAPPEL :

Toute inscription est considérée comme **EFFECTIVE ET DÉFINITIVE**, elle sera donc facturée sauf modification écrite de la part des parents auprès de la Mairie. Nous vous rappelons que tout mois commencé est dû. Cette démarche n'a pour but que de faciliter la gestion de service qui est organisée et dimensionnée en fonction du nombre d'enfants inscrits.

ANNULATION OU INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE

Les annulations, ou inscriptions, en cours d'année, seront acceptées, sous réserve qu'elles soient COMMUNIQUÉES, **IMPÉRATIVEMENT** AU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE PAR ÉCRIT (courrier ou e-mail à : secretariat.mairie@lacroixfalgarde.fr).

SERVICE OCCASIONNEL (Délibération du CM 29 juin 2020)

Les familles non inscrites au mois peuvent bénéficier d'un service ponctuel de garderie.

Le service se règle par un bon tamponné à venir récupérer au préalable à la Mairie. Il sera remis au personnel de service scolaire dès l'arrivée à l'école .

Ce bon et de 3 euros il sera valable pour une journée entière et ne pourra être remboursé.

ATTENTION : Ce services est limité à l'achat de 4 bons maximums par mois. A la 5ème participation , les familles s'acquitteront du règlement d'un mois plein au tarif en vigueur avec restitution des bons préalablement utilisés, qui pourront être réutilisés au cours de l'année scolaire en cours.

Les enfants non-inscrits en garderie journalière et non munis d'un bon ne seront pas pris en charge en garderie.

RAPPEL

Les enfants fréquentant la garderie doivent obligatoirement être couverts par l'assurance individuelle, accident et responsabilité civile demandée par l'école.

ATTENTION : Les enfants ayant quitté la garderie ne sont plus sous la responsabilité du service et ne peuvent en aucun cas réintégrer celui-ci le même jour y compris pour la garderie exceptionnelle.

TARIFS (Délibération du CM 29 juin 2020)

Concernant le tarif, il s'agit d'un forfait comprenant la garderie journalière et les activités appliqué au mois. Tout mois commencé est dû.

Les factures seront adressées aux parents à chaque période de vacances scolaires.

Suite à une délibération votée lors du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2020 les tarifs applicables en matière de temps périscolaire, sont les suivants :

	École maternelle	École primaire
Enfants résidant dans la commune	28 euros	33 euros
Enfants des Communes voisines	40 euros	45 euros
Tarif temps périscolaire par jour (4 maximum par mois)	3 euros	3 euros

Retard accueil du soir : 5 euros par quart d'heure plus courrier de la mairie (limité à 3 retards)

Inscription occasionnelle TAP/garderie : 3 euros/journée (à la 5^e participation mensuelle basculement sur un tarif mensuel) – tarif inchangé par rapport à l'actuel

TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE (TAP) : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

PROCÉDURES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS :

Les enfants pourront bénéficier de 2 types d'activités à la rentrée 2020 après la journée d'école.

- **Une activité annuelle pour les élèves de primaire** (ou semestrielle si la demande pour certaines activités est trop importante) encadrée par des animateurs officiant au sein d'associations sur la commune. Une fiche d'inscription sera distribuée mi-septembre pour un début d'activité début octobre.
- **Des activités périodiques, encadrées par le LECGS (de vacances à vacances).**
Les enfants choisissent eux-mêmes leurs activités, pour toute la durée de la période. L'enfant ne pourra choisir que **2 activités maximum** à pratiquer. Le reste de la semaine, il sera inscrit en TAP libre.
Le nombre de **places est limité**. Si l'activité reçoit un franc succès, elle sera reconduite la période suivante et les enfants inscrits sur la liste d'attente seront prioritaires.

Une fois les activités commencées, il ne sera pas possible de récupérer les enfants.

Néanmoins et de **façon très exceptionnelle**, vous pouvez venir chercher votre enfant avant le début des TAP (15h45). Il faudra alors le **signaler en mairie** par l'intermédiaire d'un courrier ou d'un mail afin de pouvoir prévenir les intervenants (animateurs).

Pour les enfants prenant le bus à 16h35, les TAP activités leur seront désormais accessibles et ils ne seront pas obligés d'aller automatiquement en TAP libre.

DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS :

Les activités débutent à **15h45 et se finissent à 16h45**.

Durant le temps d'activité, les enfants sont encadrés par des animateurs de LEC Grand Sud et/ou des intervenants associatifs.

- Pour les activités annuelles, les animateurs viendront récupérer les enfants à l'école pour les conduire aux activités ayant lieu en extérieur (dojo, tennis...)
- Pour les activités périodiques, deux choix s'offrent à eux : soit des activités en extérieur (jeux, sport...) sous la surveillance d'un animateur soit en intérieur (dessin, jeux...) dans un espace aménagé et calme.

A chaque retour de vacances scolaires, dès le 1^{er} jour de la rentrée, le planning des activités sera affiché et mentionnera la liste des enfants inscrits dans chacune d'elles. Les parents dont les enfants pratiqueraient une activité dans la salle du dojo devront obligatoirement prévoir une tenue de sport adaptée à l'utilisation de ladite salle (short, jogging, leggings). Tout enfant avec une tenue inappropriée et non réglementaire (robe, jupe, jean, vêtements à boutons, fermeture éclair...) sera dispensé d'activité et mis en TAP libre.

Les parents des enfants inscrits aux TAP (ou toute personne habilitée) viendront **récupérer leur enfant à 16h45** à l'école, comme pour les sorties de classe habituelles.

Pour toute question complémentaire, les services de la mairie restent à votre disposition par téléphone au 05.61.76.24.95 ou par mail à l'adresse suivante : secretariat.mairie@lacroixfalgarde.fr

Vous pouvez également contacter Monsieur DRAGON Nicolas, responsable LECGS à l'école par mail à l'adresse suivante : tap-lacroixfalgarde@loisireduc.org.

Le Maire,
Jean-Daniel MARTY

